



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE - MM

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral de  
mise en demeure du 27 avril 2018 à l'encontre de la  
SAS BRIQUETERIE LAMOUR pour sa carrière de limon  
à ROUCOURT**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.171-7 et L.171-8 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 22 avril 2013 autorisant la SAS BRIQUETERIE LAMOUR à exploiter une carrière de limon à ROUCOURT, Lieu-dit « Derrière le Château » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2018 mettant en demeure la SAS BBRIQUETERIE LAMOUR de se conformer aux prescriptions de son arrêté d'autorisation susvisé suite à des non-conformités majeures constatées lors de la visite d'inspection du 6 mars 2018 ;

Vu la visite d'inspection en date du 27 février 2019 ;

Vu le rapport en date du 20 mars 2019 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement duquel il ressort qu'il a été constaté lors de la visite du 27 février 2019 que les non-conformités majeures ayant amené à la mise en demeure du 27 avril 2018 ont été levées ;

Considérant la nécessité d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

L'arrêté préfectoral du 27 avril 2018 mettant en demeure la SAS BRIQUETERIE LAMOUR – siège social : 375 rue Faidherbe, BP 25, 59119 WAZIERS – ci-après dénommée l'exploitant, de respecter certaines dispositions de son arrêté préfectoral d'autorisation pour l'exploitation de sa carrière de limon située à ROUCOURT, est abrogé.

### Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX,
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 - Décision et notification

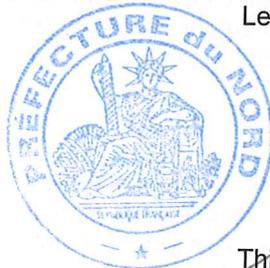
La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de ROUCOURT,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de ROUCOURT et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Fait à Lille, le 14 MAI 2018

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint



  
Thierry MAILLES